



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 24 octobre 2025, point 10, *a confirmé quatre (4) règlements de circulation d'urgence du collège échevinal, daté du 17 septembre 2025, numéro 2, et datés du 08 octobre 2025, numéros 4, 5 et 7, approuvés par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 14 novembre 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 19 novembre 2025, référence 322/25/CR.*

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 09/12/2025.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 24 novembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Président,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 24 octobre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/09/2025, n°2, portant règlementation temporaire de la circulation routière au boulevard Robert Schuman à Olm et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 17/09/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°4, portant règlementation temporaire de la circulation routière au boulevard Robert Schuman à Olm et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°5, portant règlementation temporaire de la circulation routière sur le chemin entre Keispelt et Kopstal et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/10/2025, n°7, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goeblange à Nospelt et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/10/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir ceux du 17/09/2025 n°2 et du 08/10/2025 n°4, n°5 et n°7.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 24 octobre 2025

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/25/7675

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 14 NOV. 2025

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **24 octobre 2025** du Conseil
communal de **Kehlen** (réf. 10).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 13 novembre 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
**Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics**

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le
règlement de circulation à caractère temporaire du 24 octobre 2025 du Conseil communal de
Kehlen, réf. 10.

Luxembourg, le 14 novembre 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCUR
Conseiller

N° 322/25/CR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 19 NOV. 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures,